



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 18 novembre 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Sandrine COLIN donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; M. Jean Daniel SIMON donne pouvoir à M. Yves ROBIN, le Maire ; Mme Frédérique MORVAND-HAILLARD donne pouvoir à Mme Josiane MOREL-VENNEGUES ; Mme Martine JARNOUX donne pouvoir à M. Alain LE DALL ; M. Denis MORIN donne pouvoir à M. Joël COLIN ; Mme Florence BERROU-QUINIOU donne pouvoir à M. Jean-Michel CROGUENNOC.

Absente : Mme Solenne CELLERIER.

Mme Morel-Vennègues a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 18 novembre 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité,

Demande d'autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour

6. ELARGISSEMENT DE VOIRIE

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Josiane Morel-Vennègues demande qu'un point soit fait sur le projet « fibre optique ».

1. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Dall, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que le montant voté lors du Budget primitif pour l'allocation de compensation à la CCPI doit être modifié.

En effet, il s'agit principalement de la part restante prévue au contrat GEOLITT liquidé (avec des réunions supplémentaires) reprise par la DITA et une part de facturation de la partie du contrat conservée concernant ENAMO.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
014	739211 : Allocation compensation CCPI	+4 400 €

RECETTES :

CHAP.	COMPTE	MONTANT
73	7381 : Taxe Additionnelle aux droits de mutation	+4 400 €

Par ailleurs, afin de permettre le règlement d'une facture sur l'opération n°29 médiathèque /espace-socioculturel

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES OPERATION N°29

COMPTE.	COMPTE	MONTANT
20	2031. Frais d'étude	+ 500 €

CHAP.	COMPTE	MONTANT
23	2313. Constructions	- 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

2. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2020

Madame Sandrine HENRY, Adjointe Enfance-Jeunesse rappelle que le Contrat Enfance-Jeunesse intercommunal 2015-2018, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Une présentation des grandes lignes du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse intercommunal tel qu'il a été élaboré par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec les cinq Communes partenaires (Brélès, Lanildult, Landunvez, Porspoder et Plourin) a été présenté. Il prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de quatre ans.

Pour la Commune de Porspoder, cela concerne :

- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaire des « Jeunes du Four » ;
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaire « Trombines d'Iroise » ;
- L'Équipement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) des « Petits Dauphins » ;
- Le Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) intercommunal ;
- Le soutien au financement du BAFA / BAFA ;

Sandrine Henry informe que la CAF change de formule, qu'elle versera directement aux structures les sommes dues.

Après que Franck Lannuzel ait rappelé que la commune joue aujourd'hui le rôle de boîte aux lettres, Joël Robin, DGS, souligne le coût « agent ».

A la question de Marie-Hélène Colin-Maréchal qui aurait aimé connaître le coût pour chaque commune, Sandrine Henry répond que cela n'est pas possible :

C'est une enveloppe globale pour les 5 communes, chaque commune paiera aux structures une subvention en fonction du réalisé de l'année N-1 et la Caf reversera un pourcentage de ces subventions aux communes ; le montant variera donc d'une année à l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 entre la Caisse d'Allocation familiales et les cinq Communes partenaires.

3. CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de service chez l'entreprise SEGILOG arrive à échéance.

Alain LE DALL précise qu'il convient donc de le renouveler pour les trois années à venir, 2020-2022, le montant annuel du contrat s'élève à 4 630,00 € HT répartis comme suit : 4 167,00 € pour la cession du droit d'utilisation et à 463,00 € HT pour la maintenance et la formation.

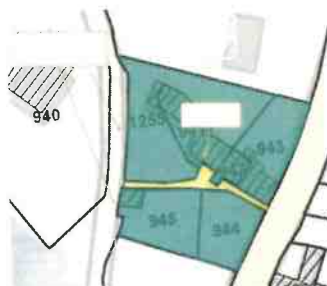
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG pour 2020-2022 selon les modalités précisées ci-dessus.

4. DESAFFECTATION D'UNE VOIE COMMUNALE

M. le Maire, Yves ROBIN informe l'assemblée qu'une demande de désaffectation de voie a été demandée à la commune et qu'elle a reçu un avis favorable de la commission urbanisme du 18 janvier 2019. Dans le cadre de l'intérêt général, il est proposé de déclasser la voie communale située au centre des parcelles 943 ; 945 ; 944 et 1255, cette voie n'étant plus utile à la collectivité et n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Par ailleurs cette voie est totalement intégrée dans une propriété privée.



Joël ROBIN informe qu'il y aura plusieurs délibérations pour acter ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le déclassement.

YR

5. MARCHE ENTRETIEN DE VOIRIE 2020-2023

Le marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie communale est arrivé à échéance. Il a donc été procédé à une relance du marché conformément à la procédure adaptée, en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, relative à un accord cadre à bon de commande pour la voirie communale pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;

Après analyse des trois offres reçues au regard de leur prix et de leur valeur technique, Monsieur Yves ROBIN, Maire, propose d'entériner le choix de l'entreprise Binard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir l'entreprise Binard pour le marché à bon de commande relatif à la voirie communale pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents au marché.

6. ELARGISSEMENT DE VOIRIE

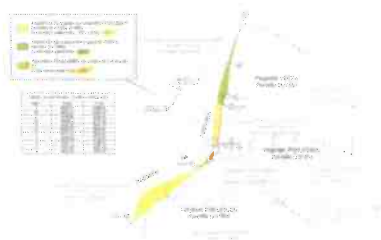
Afin de permettre la desserte des habitations situées au fond de la route de Leurvéan par les services de secours, camions de livraison etc..., il est nécessaire d'élargir la voie comme défini ci-dessous :

Cession gratuite au profit de la Commune :

- Parcelle section D 552p (D 1701) : 10 m²
- Parcelle section D 551p (D 1699) : 7 m²
- Parcelle section D 550p (D 1697) : 11 m²

Cession gratuite à Monsieur Pouliquen :

- Partie du domaine communal (D 1702) : 1m²



Yves Robin informe que les frais de **bornage** et le **déplacement des talus** seront pris en charge par la commune. **Jean-Michel Croguennoc interroge** sur la **largeur** de la voie après **élargissement** et sur la **reconstruction** des talus. **Ont-ils été relevés ?**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'ensemble des cessions comme présentées ci-dessus ;
- Accepte de prendre les frais à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document concernant cette affaire.

7. DIVERS

➤ Point sur le projet fibre optique

Yves Robin, Maire, rappelle que l'association Mégalis s'est engagée, il y a 4 à 5 ans à ce que la Bretagne soit équipée de la fibre optique pour 2030. Aujourd'hui, Mégalis arrive à promettre que ce sera pour 2026. C'est un projet coûteux (plus de 2 milliards d'euros) avec une maîtrise d'ouvrage privée et publique (90% soit 60% de la population). Prochainement, ce sont Lanildut, Plouarzel, Plourin, Brélès qui vont bénéficier de la fibre. Porspoder qui avait pu en d'autres temps profiter pour un quartier de Melon de cet équipement n'est plus prioritaire.

A compter de 2020, la CCPI va contribuer à hauteur de 1 million d'euros par an.

Porspoder est dans un projet global, pas la peine d'espérer avant tout le monde.

Yves Robin préconise par contre de mettre en place un maximum de fourreaux pour être prêts quand la fibre arrivera pour ne pas installer les câbles sur les poteaux. La CCPI subventionne à hauteur de 30%.

Yves Robin demandera à ce que soit inscrit dans les prochains projets SDEF l'effacement des réseaux.

A partir de 2020, on aura un plan pluriannuel sur 4 ans donc une visibilité sur 4 ans

➤ Demande d'information de M. Franck LANNUZEL sur le projet de construction d'une médiathèque / espace socioculturel

Yves Robin informe qu'une personne n'ayant pas accepté le projet du centre socio-culturel, un recours bloque son avancement pour, peut-être, une période de 18 mois ou plus. Dans ces conditions les appels d'offre tombent à l'eau.

Franck Lannuzel trouve scandaleux, dramatique cette situation qui peut mettre en difficulté des associations employant un salarié et qui pénalise toute la population. Il la déplore d'autant plus que la réunion d'appels d'offres avait été très constructive ce que confirme Raoul Kerros.

Alain Le Dall rappelle que l'on a obtenu les subventions et signale que le risque n'est pas nul qu'on les perde.

Le litige porte sur une petite zone de 112 m² qui représente l'accès au futur bâtiment, sur une parcelle de 1 739 M² figurant dans le PLU actuel en zone N et humide, alors que dans le PLU révisé elle passera en zone U. Une procédure de déclassement de cette petite zone humide a été validée par toutes les autorités compétentes. Malheureusement, la révision de notre PLU ayant pris beaucoup de retard suite à la liquidation du cabinet d'étude en charge du dossier et du transfert de compétence à la CCPI, cette zone de 112 m² ne se trouve pas comme prévu en zone U, mais N au moment de la signature du permis. Yves Robin souligne que le Préfet a accepté de signer le permis, en y voyant certainement l'intérêt général.

Il est demandé que le Conseil Municipal ne soit pas mis en cause. Joël Colin demande que soit votée une motion par laquelle tous les élus sont favorables à ce projet.

Yves Robin souhaite attendre les conseils de notre cabinet d'avocats pour communiquer le positionnement de la commune quant à la suite du projet auprès de la population.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Yves ROBIN

